



Une belle fille peut-elle hériter de sa belle mère?

Par **Drey57**, le 17/05/2018 à 17:31

Bonjour

Ma maman est décédée en novembre 2017, elle a fait un testament pour léguer sa part à ses petits enfants. La part de mon père sera donc divisée entre les 5 enfants. Seulement un de mes frères vient de décéder . Est-ce que sa femme pourra toucher sa part d'héritage?

Merci

Par **morobar**, le 17/05/2018 à 17:35

Bjr,

Déjà les petits-enfants vont sauter pour partie à la corde, car votre mère ne peut pas disposer de la totalité de ses avoirs dans la mesure où elle a 5 enfants.

Par ailleurs si votre frère a des enfants, ceux sont eux qui viendront à ses droits d'héritage et non son épouse.

Par **Drey57**, le 17/05/2018 à 17:59

Notre notaire nous a certifié que vu que la succession a été ouverte avant le décès de mon frère sa part revient à sa femme puisqu'ils n'ont pas d'enfant.

Par **goofyto8**, le **17/05/2018** à **19:08**

[citation]Notre notaire nous a certifié que vu que la succession a été ouverte avant le décès de mon frère sa part revient à sa femme [/citation]

Tout à fait.

Par **amajuris**, le **17/05/2018** à **19:17**

bonjour,
les legs aux petits enfants prévus dans le testament de votre mère ne concernera que la quotité disponible, les enfants devant recevoir leurs réserves héréditaires.
salutations.

Par **Visiteur**, le **17/05/2018** à **20:46**

Bonsoir à tous,
25% ira aux petits enfant.
La part réservataire de la succession, 75%, ira aux enfants
Pour le frère sans enfants décédé (après sa mère), il est bon de rappeler que l'époux survivant hérite des 3/4 de la succession si un seul des 2 parents du défunt est en vie, de l'intégralité de la succession si les 2 parents sont morts (mais les frères et sœurs ont un droit sur la moitié des biens de famille, dans certaines conditions).
Concernant la future succession de votre père, ce ne sera pas le cas.

Par **Drey57**, le **17/05/2018** à **23:09**

Mon père est décédé il y a 40ans donc si j'ai bien compris elle pourra bénéficier de l'intégralité de la succession?

Par **Lag0**, le **18/05/2018** à **07:49**

[citation]Notre notaire nous a certifié que vu que la succession a été ouverte avant le décès de mon frère sa part revient à sa femme puisqu'ils n'ont pas d'enfant.[/citation]

Bonjour,
Les successions se traitent dans l'ordre des décès, peu importe la date de leur ouverture...
Il est inapproprié de dire que "sa part revient à sa femme", en réalité, votre frère a hérité de sa mère, et son épouse hérite de lui. Il n'y a pas héritage de votre mère à l'épouse de votre frère.

Par **Visiteur**, le **18/05/2018** à **14:56**

Bjr,

Je n'avais pas compris comme cela !

Je confirme ce qui est dit ci-dessus..."l'intégralité de la succession si les 2 parents sont morts, mais les frères et sœurs ont un droit sur la moitié des biens de famille qui seraient restés en l'état..